



Olne, le 7 mai 2021

Aux habitants d'OLNE

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail :valerie.blaise@olne.be

Objet : PERMIS DE STATIONNEMENT - ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu l'ordonnance de police administrative générale sur l'utilisation privative de la voie publique adoptée par le Conseil Communal en séance du 15 juillet 2014, notamment les articles 1.1, 2 et Titre 2 « Infractions administratives » article 2 et suivants,

Vu la demande de dérogation à l'interdiction d'utiliser privativement les voies publiques au niveau du sol, au-dessus de celui-ci ou en dessous de celui-ci, en raison du tournage de l'émission Mon plus beau Village par la chaîne RTBF, Considérant qu'elle sollicite l'autorisation de réserver des emplacements de stationnement au centre du village d'OLNE,

Attendu qu'il ressort des précisions fournies par le demandeur que, sauf imprévu, l'utilisation privative envisagée ne sera pas de nature à porter atteinte à la sûreté et à la commodité de passage,

ARRETE :

Art. 1 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le lundi 17 mai 2021** :

- sur la place Léopold Servais de 6 à 20 heures ;
- au n°37 rue Village devant l'administration communale de 6 à 20 heures ;
- dans le parking à l'arrière de l'administration communale de 12 à 20 heures ;

Art. 1 bis - Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le mercredi 19 mai 2021** de 12 à 20 heures dans le parking à l'arrière de l'administration communale;

Art.2 - Les conditions ci-après devront être respectées par le bénéficiaire de la dérogation dont question à l'article 1^{er} : mise en place de la signalisation de panneaux E1 et E3.

Le non-respect des conditions énoncées à l'alinéa précédent aura pour effet que la dérogation dont il est question à l'article 1^{er} soit retirée.

Art. 3 – Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
C. HALIN

